Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20260129-DELIB02-2026-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Commune de SAINT-PÉRAY
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHÔNE
CANTON DE GUILHERAND-GRANGES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt-heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERLAND, Maire en exercice.

Etaient présents : Mme HART Céline, Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DUBAY Jacques, M. DURAND Dominique, M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. CHABOUD Stéphan (arrivé à 20h49), M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, Mme MARTIN Emilie, M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents excusés : M. CHAUVEAU Gérard (procuration donnée à Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène), M. FRAISSE Damien (procuration donnée à M. CHABOUD Stéphan), M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric).

Était absente : Mme CIMETTA Emmanuelle.

Secrétaire de séance : M. GUIGAL Bernard.

OBJET : N°02-2026 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Convocation faite le 16 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice	**28**
Nombre de présents	**23**
Nombre de pouvoirs	**2**
Nombre de votants	**21**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.2312-2, R.2221-25, R.2221-72-3 et R.2221-68,

VU le Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026 du 11 décembre 2025,

VU l'adoption des taux communaux 2026 par délibération n°01-2026,

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale réunie le 15 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif pour l'année 2026,

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026, plusieurs éléments ont été exposés :

- Le contexte économique,
- L'analyse budgétaire 2025,
- Les orientations budgétaires 2026.

L'ensemble de ces données a défini le contexte de la préparation du Budget Primitif 2026 (BP). Pour rappel, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelles de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20260129-DELIB02-2026-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Dans chacune d'elle, les recettes et les dépenses sont classées par chapitre. Cette note présente le Budget Primitif 2026 par section et par chapitre. Elle vient en appui du document budgétaire exhaustif ci-annexé.

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	2 314 331,00 €	002	Excédent antérieur reporté	- €
012	Charges de personnel	3 850 000,00 €	013	Atténuations de charges	15 000,00 €
014	Atténuations de produits	315 000,00 €	70	Produits des services	978 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	542 805,00 €	73	Impôts et taxes	3 000,00 €
66	Charges financières	325 000,00 €	731	Fiscalité locale	5 783 200,00 €
67	Charges spécifiques	3 000,00 €	74	Dotations, subventions	1 345 250,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	117 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	92 900,00 €
			76	Produits financiers	38 682,00 €
			77	Produits spécifiques	1 000,00 €
			78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	60 000,00 €
	Sous-Total	*7 467 136,00 €*		*Sous-Total*	*8 317 932,00 €*
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
042	Opération d'ordre de transfert entre section	597 800,00 €	042	Opération d'ordre de transfert entre section	60 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	312 996,00 €	043	Opération d'ordre intérieur section	- €
	Sous-Total	*910 796,00 €*		*Sous-Total*	*60 000,00 €*
	TOTAL	**8 377 932,00 €**		**TOTAL**	**8 377 932,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit reporté	- €	001	Excédent antérieur reporté	- €
100	CEP	18 000,00 €	121	Equipements sportifs	45 000,00 €
101	Cimetière	26 000,00 €	10	Dotations, fonds divers	285 000,00 €
104	Halte-Garderie	10 000,00 €	13	Subventions d'investissement	354 924,00 €
112	Espace Mialan	10 600,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 350 200,00 €
121	Equipements sportifs	173 300,00 €	024	Produits des cessions	340 000,00 €
122	Ecoles	88 700,00 €			
135	Tennis	3 000,00 €			
16	Emprunts et dettes	1 055 000,00 €			
204	Subventions équipement versées	165 400,00 €			
21	Immobilisations corporelles	1 675 920,00 €			
	Sous-Total	*3 225 920,00 €*		*Sous-Total*	*2 375 124,00 €*
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
040	Transfert entre sections	60 000,00 €	040	Transfert entre sections	597 800,00 €
			021	Virement section fonctionnement	312 996,00 €
	Sous-Total	*60 000,00 €*		*Sous-Total*	*910 796,00 €*
	TOTAL	**3 285 920,00 €**		**TOTAL**	**3 285 920,00 €**

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20260129-DELIB02-2026-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Compte tenu du caractère électoral de l'année 2026, le budget primitif est voté de manière anticipée par rapport aux autres exercices. Il ne comprend donc ni les résultats de l'exercice précédent – ceux-ci n'étant pas encore arrêtés à la date du vote – ni les restes à réaliser (RAR). En revanche, il intègre, comme chaque année, les prévisions de dépenses et de recettes de l'exercice.

L'affectation du résultat, ainsi que l'inscription des restes à réaliser (RAR) seront effectuées dans le cadre d'un budget supplémentaire (BS) qui viendra compléter le budget primitif.

Les budgets devant être votés en équilibre par section, certains ajustements seront inscrits au budget supplémentaire afin d'assurer cet équilibre en fonction des résultats définitifs et RAR reportés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 4 abstentions (E. MARTIN, A. QUENTIN-NODIN, D. DURAND, J. SAUREL) :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2026 susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Frédéric GERLAND

Maire de Saint-Péray

VILLE DE SAINT-PÉRAY 07130 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bernard GUIGAL

Secrétaire de séance